



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Opérations de sécurité 2010 - Répartition des recettes du produit des amendes de police (première tranche)

Rapport n° CP/2011/424

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la répartition d'enveloppes financières provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Ces crédits sont destinés à financer des opérations visant à l'amélioration de la sécurité et réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Au mois de mars 2011, le Préfet a notifié au Département, au titre de l'exercice 2010, une dotation de **965 007 €** provenant des recettes des amendes de police relative à la sécurité routière.

Conformément aux différentes dispositions relatives à cette recette, le Conseil Général est chargé de répartir ce crédit entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Depuis 1987, nous avons affecté ce produit à des opérations de sécurité. Je vous rappelle que les catégories d'équipements ainsi que leurs taux de subvention **pour les dossiers déposés avant 2011** ont été arrêtés de la façon suivante :

1 – Transports en commun

50 % : arrêts de bus (créneaux)

Abribus (installations fixes)

50 % : équipements réalisés par un artisan local après accord du C.A.U.E.

40 % : autres modèles

2 – Parc de stationnement

20 % : aires de stationnement desservant un équipement collectif ou permettant la suppression du stationnement sur la voie publique

30 % à titre exceptionnel : pour les travaux de parking exécutés en 2009

3 – Eclairage public

20 % : aux carrefours où la voie d'importance secondaire révèle un trafic égal ou supérieur à 1 000 véhicules par jour en moyenne

4 – Signalisation

20 % : feux tricolores installés aux carrefours pour des raisons de sécurité

50 % : installation d'une signalisation lumineuse dans un passage-piétons, plus particulièrement à proximité des écoles

50 % : installation d'une signalisation lumineuse comportant une commande manuelle dans un passage pour piétons et plus particulièrement à proximité des écoles

Les dossiers complets en possession du service représentent à ce jour un montant de travaux de 1 635 147,06 €. En application des critères définis ci-dessus, le montant des attributions qui vous sont proposées dans le cadre d'une **première tranche de subventions** se chiffrerait à **440 496,91 €** au titre de la dotation provenant du produit des amendes de police, réparties suivant la liste jointe en annexe.

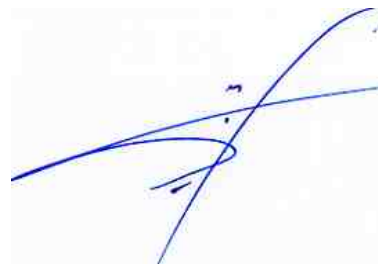
Le reliquat de la dotation (524 510,09 €) pourrait être affecté ultérieurement à d'autres opérations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'exercice 2010, d'affecter aux opérations de sécurité figurant au tableau annexé, une première tranche de subventions d'un montant de 440 496,91 €, provenant du produit des amendes de police.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL